

et très personnels seraient particulièrement intéressants, mais malheureusement toutes les cotes consultées aux Archives du Gouvernement grâce à l'amabilité de son sympathique conservateur M. Ant. MAY, ne permettent pas de retrouver le dossier en question. —

Sous le N° 1093 de l'Inventaire Régime Français — S — je trouve :

Le 27 vendémiaire, l'an 10 Le Président Pastoret, se faisant le porte-parole de ses anciens collègues « par amitié et attachement » adresse une longue missive au Secrétaire Général de la Préfecture du Départ. des Forêts, lettre par laquelle il expose les doléances des juges ayant formé le Tribunal Civil en l'an 3^{me} et au commencement de l'an 4^{me}, ces juges n'ayant encore reçu aucun traitement. De plus il réclame pour ses mêmes collègues (et évidemment pour sa propre personne, tout comme pour les traitements des 3^{me} et 4^{me} années) « de « passer en l'an 4 et 5 aux membres présents aux séances la partie « du traitement que les membres absents perdirent à raison de leurs « absences ou non présences ». Il résulte de cette intervention que Pastoret n'a effectivement jamais cessé d'intervenir. Pourtant nous voyons que déjà par sa lettre du 18 Ventôse, de l'an 9 le Ministre des Finances à Paris se plaint auprès du Préfet du Départ. des Forêts des retards apportés de la part de cette préfecture et lui enjoint de « satisfaire « autant que possible les juges », en faisant état des centimes additionnels qui leur sont dus sur les arriérés. L'intervention du Président PASTORET en faveur des juges se fit aussi à différentes reprises en faveur du Tribunal Criminel, comme le témoigne la réponse qui lui fut faite le 11 frimaire de l'an 9 par le Ministre de l'Intérieur (par interim). Il faut admirer la patience de ces juges, dont les « appointements » étaient arriérés depuis 10 mois ! Alors Président du Tribunal Criminel à Luxembourg N. Pastoret s'est de même adressé directement au Ministre des Finances le 7 brumaire an 9^{me}, et recevant de ce Ministre une réponse dès le 24 du même mois, réponse qui l'informait de ce que le Préfet était avisé d'expédier « les mandats pour l'argent de vos « traitements à défaut de crédit ouvert », il s'empresse d'adresser au Préfet copie de la réponse ministérielle le 29 brumaire, c.-à-d. dès réception. On ne saurait être plus expéditif pour cette époque.

Puisque nous parlons finances il convient d'avancer quelques chiffres :

L'état indicatif des Tribunaux Civil, Criminel, Correctionnel, Juges de Paix et greffiers pour le département indique pour l'an 5^{me} les traitements suivants :

Tribunal Civil	Traitement pour l'année
13 juges à 1000 miriagrammes à 2 francs	26.000.— frs.
1 greffier à 333 miriagrammes 1/3	666.13.11.
.....	
.....	